

Agence des droits fondamentaux de l'UE: Rapport comparatif sur les conditions de logement des Roms et des Travellers dans les États membres de l'UE

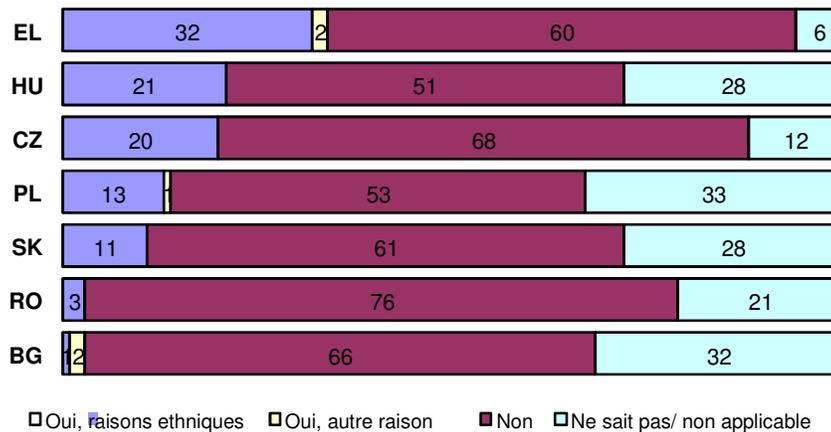
«Les autorités créent des ghettos puis se plaignent qu'il existe des problèmes; mais lorsque les Roms font une demande de logement à louer, la municipalité ne leur propose que des logements dans des ghettos.»¹

PRINCIPAUX RESULTATS

Discrimination, méconnaissance de la législation, non-signalement considérable

Les expériences des Roms en matière de discrimination dans le domaine du logement au cours des cinq dernières années varient considérablement entre les États membres.²

Expériences en matière de discrimination dans le domaine du logement au cours des cinq dernières années (%)³



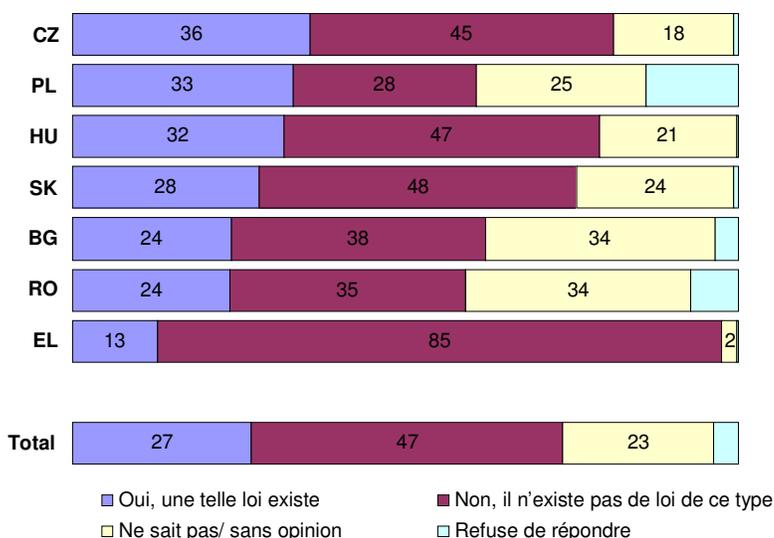
¹ Entretien avec un répondant rom, 03.04.2009. FRA (2009): *Case study: Living Together, Czech Republic* [Étude de cas: vivre ensemble, République tchèque]

² Enquête de la FRA sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS). Les recherches sur les Roms ont été menées dans sept États membres de l'UE (BG, CS, EL, HU, PL, RO, SK). Voir <http://fra.europa.eu/eu-midis>

³ «lors de la recherche d'une maison ou d'un appartement à louer ou à acheter par des organismes chargés des logements sociaux ou par un propriétaire privé ou une agence immobilière».

Méconnaissance de la législation

Connaissance de la législation interdisant toute discrimination lors de la location ou de l'achat d'un logement

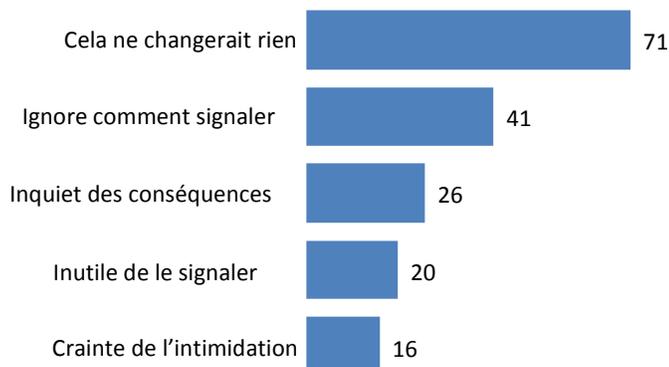


Un quart seulement (27%) des répondants Roms savaient qu'il existait des lois interdisant la discrimination basée sur l'appartenance ethnique pour obtenir un logement.

Non-signalement considérable des cas de discrimination

Malgré des taux de discrimination élevés, environ 550 plaintes liées au logement seulement ont été déposées par des Roms auprès d'organismes de promotion de l'égalité ou de bureaux du médiateur dans l'UE entre 2000 et 2009. Les recherches montrent que 11,5% seulement des Roms concernés ont déclaré ces incidents aux organisations compétentes.⁴

Raisons du non-signalement des cas de discrimination (%)



⁴ FRA: enquête EU- MIDIS

La FRA est d'avis que:

- les États membres devraient intensifier leurs efforts en matière de sensibilisation et de diffusion des informations concernant la législation anti-discrimination et les voies de recours;
- les États membres devraient garantir que les organismes spécialisés, par exemple, les organismes de promotion de l'égalité, disposent des moyens suffisants pour remplir de façon efficace leurs fonctions importantes.

Bonnes pratiques: application de la loi anti-discrimination

En Finlande, le tribunal national en matière de discrimination a condamné à une amende conditionnelle de 2 000 euros une agence immobilière de la ville de Raahe en janvier 2008. L'agence avait accepté de louer un appartement à un locataire Rom uniquement à la condition que les services sociaux de Raahe se portent caution de la location. Le tribunal a considéré qu'il ne s'agissait pas de la procédure normale appliquée aux membres de la population majoritaire dans des situations similaires. En conséquence, le tribunal a estimé que l'agence immobilière avait traité le demandeur de façon discriminatoire en raison de son origine ethnique.⁵

Impact négatif des mauvaises conditions de logement et de la ségrégation résidentielle sur l'éducation, l'emploi et la santé

Bien que le logement ne soit qu'une des dimensions de la situation actuelle des Roms, les inégalités en matière de logement constituent l'un des signes les plus visibles de l'exclusion sociale. La ségrégation résidentielle interfère sur d'autres aspects de la vie, tels que l'accès à l'éducation, l'emploi, la santé ou les services sociaux.

- Les enfants roms issus de familles qui sont victimes d'expulsions forcées auront davantage de difficultés à poursuivre leur scolarité.
- Ceux qui vivent dans des camps isolés sont plus susceptibles d'être scolarisés dans des établissements en proie à la ségrégation.
- Les Roms vivant dans des communautés ségréguées ou dans des conditions insalubres n'ont qu'un accès limité aux services publics et aux réseaux sociaux.
- Les habitants de quartiers ségrégués ont davantage de difficultés à trouver du travail ou à s'y rendre (par exemple, en raison de transports publics inexistantes ou insuffisants).
- Des conditions de vie insalubres ont de graves conséquences sur la santé, notamment pour les femmes et les enfants.

La FRA est d'avis que:

- les États membres devraient garantir que les Roms et les Travellers disposent de logements habitables, accessibles et à des prix abordables. Ils

⁵

<http://www.intermin.fi/intermin/hankkeet/sltk/home.nsf/PFBD/A85FDCAD7E5D1774C22573DA0049%208F0?opendocument>

doivent pouvoir, sans délais, à l'approvisionnement en eau potable, en électricité, au ramassage des ordures, aux transports publics, à l'infrastructure routière et autre, des campements de Roms et de *Travellers*.

- Les États membres devraient garantir que les Roms et les *Travellers* participent à l'élaboration des nouveaux programmes de logement qui les concernent.
- Les États membres devraient s'attaquer aux politiques et aux tendances – aussi bien publiques que privées – qui peuvent engendrer une ségrégation raciale sur le marché du logement.
- Les États membres devraient prévenir et interdire toute politique ou initiative nationale, régionale ou locale visant à établir ou déplacer les Roms sur des sites inadaptés ou des quartiers dangereux ou à les reléguer dans ces quartiers en raison de leur origine ethnique.
- La Commission européenne devrait conditionner le recours aux Fonds structurels de l'Union européenne à la mise en œuvre de programmes d'égalité des chances et de déségrégation dans le domaine du logement.

Bonnes pratiques: améliorer l'emploi grâce à l'intégration dans le logement

Grâce au programme de l'institut pour le relogement et l'insertion sociale (IRSI), la communauté de Madrid cherche à éliminer les bidonvilles en relogant les habitants dans des logements intégrés loués par l'institut. Le programme accompagne les familles participantes dans leur insertion sociale. Depuis 1999, plus de 5 000 Roms ont trouvé un emploi grâce à l'institut. Un revenu régulier par le travail constitue un élément essentiel pour l'insertion réussie des familles.⁶

Les expulsions forcées des Roms doivent cesser

Les Roms et les *Travellers* vivant dans des camps non autorisés ne jouissent d'aucun droit en termes de maintien dans les lieux et sont particulièrement exposés aux expulsions forcées. On relève même des cas d'expulsions forcées en masse de Roms vivant dans des logements sociaux, y compris des expulsions de Roms qui paient régulièrement leur loyer, des expulsions sans préavis, des expulsions sans véritable consultation des communautés concernées et des expulsions s'accompagnant de violences policières et de destructions de biens personnels. Dans de nombreux cas, les autorités n'ont pas proposé d'autre logement et/ou d'indemnité satisfaisante en compensation de l'expropriation. On constate un sérieux manque de données officielles systématiques sur le nombre d'expulsions de logements non autorisés de Roms et de *Travellers*.

La FRA est d'avis que:

- les États membres devraient garantir que les procédures relatives aux expulsions légales sont strictement définies dans la législation. Ce type de législation doit respecter les normes internationales relatives aux droits humains afin de contrôler scrupuleusement les circonstances dans lesquelles

⁶ FRA (2009) *Case Study: Improving Roma Housing and eliminating slums, Spain* [Étude de cas, améliorer les conditions de logement des Roms et supprimer les bidonvilles, Espagne]

les expulsions sont menées. En cas d'expulsions légales, il convient de fournir aux Roms un autre logement approprié;

- les mesures devraient comprendre une consultation avec la communauté ou les personnes concernées, un préavis raisonnable, la garantie que l'expulsion sera menée en bonne et due forme, des recours juridiques efficaces et une aide juridique gratuite ou à moindre coût pour les personnes concernées. Le logement de substitution proposé ne doit pas conduire à une ségrégation plus importante.

Bonnes pratiques: manuel sur les droits des Roms en matière de logement⁷

Le Centre européen pour les droits des Roms (ERRC)⁸, en coopération avec le Centre pour le droit au logement et contre les expulsions (COHRE)⁹ et la Fondation Milan Simecka (MSF)¹⁰ ont élaboré un manuel sur les droits au logement des Roms. Ce manuel fournit des informations sur les différents aspects du droit à un logement décent et les droits économiques et sociaux.

Manque de données, absence de mécanisme de surveillance

Le manque de données ventilées par origine ethnique, les moyens financiers limités, l'absence de mécanismes de surveillance/ d'évaluation de l'impact et le «déficit de redevabilité» de la part des autorités régionales et locales constituent les principaux facteurs qui paralysent les initiatives et les politiques en faveur du logement des Roms et des *Travellers* dans l'Union européenne.

La FRA est d'avis que:

- les États membres devraient veiller à la collecte régulière de données pertinentes, ventilées par origine ethnique concernant la situation des Roms et des *Travellers* en matière de logement. La collecte de ce type de données doit s'accompagner de toutes les garanties nécessaires, établies entre autres par la directive européenne sur la protection des données¹¹;
- les États membres devraient garantir que la mise en œuvre de programmes d'action en la matière est pilotée et évaluée de façon adéquate et indépendante afin de fournir un retour d'informations utile en vue d'actions de suivi;
- les autorités locales doivent recevoir les ressources nécessaires et des instructions claires concernant leur rôle dans le cadre des programmes d'action nationaux en faveur du logement des Roms et des *Travellers*;
- le comité des régions devrait explorer les possibilités de faciliter l'échange de bonnes pratiques et d'orienter les discussions entre les membres des

⁷ <http://www.errc.org/db/00/B1/m000000B1.doc>

⁸ <http://www.errc.org/>

⁹ <http://www.cohre.org/>

¹⁰ <http://www.nadaciamilanasimecku.sk/>

¹¹ Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

autorités locales sur les bonnes pratiques dans le domaine du logement des Roms;

- la Plateforme de l'UE pour l'intégration des Roms devrait considérer le logement comme une priorité lors de ses prochaines réunions en 2010.

Contexte du rapport:

En décembre 2007, la Commission européenne a demandé à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) d'élaborer un rapport comparatif sur la situation des Roms et des *Travellers* dans l'Union européenne. En réponse, la FRA a décidé de se concentrer sur la situation en matière de logement, après consultation des acteurs concernés, dont la Commission européenne et le Conseil de l'Europe.

Parallèlement, la FRA a mené une enquête sur la discrimination des minorités (EU MIDIS). Un premier rapport sur la discrimination des Roms a été publié en avril 2009 (<http://fra.europa.eu/eu-midis>). Le rapport spécifique sur la discrimination des Roms dans l'accès au logement est présenté parallèlement au nouveau rapport de la FRA sur le logement des Roms.

Information générale concernant les Roms:

Le terme «Rom» est utilisé pour désigner, de façon générique, des groupes de personnes qui partagent des caractéristiques culturelles plus ou moins similaires ainsi qu'un passé de marginalisation persistante dans les sociétés européennes: les Roms, les Sintis, les *Travellers*, les Ashkalis, les Kalés, etc.¹² Le nombre de Roms dans l'Union européenne est basé sur des estimations en raison du manque de données au niveau national. Selon ces estimations, on dénombre quelque 10 millions de Roms vivant dans l'UE.¹³ Compte tenu du manque de données officielles, la FRA appelle les gouvernements à collecter des données désagrégées, tout en tenant compte du caractère particulièrement sensible de cette collecte de données sur les minorités ethniques.

Contexte concernant la législation européenne en la matière:

Législation interdisant la discrimination fondée sur l'origine ethnique dans l'emploi, la protection sociale et l'éducation ainsi que l'accès aux biens et services, dont le logement (directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, adoptée le 29 juin 2000, Journal officiel L 180, 19/07/2000 P. 0022 – 0026). Cette législation est déjà mise en œuvre et contraignante dans chaque État membre.

Législation contre les discours de haine ou les attaques violentes: la décision-cadre de l'UE sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal (documents du Conseil 16771/07, 16771/07 COR 4, et 16351/1/08) interdit l'incitation à la violence ou à la haine visant un groupe de personnes ou un membre d'un tel groupe, défini par référence à la race, la couleur, la religion, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique. Cette législation doit être mise en œuvre dans les États membres d'ici novembre 2010.

Les rapports de la FRA sont disponibles à l'adresse: <http://fra.europa.eu>¹⁴

¹² La FRA est consciente du débat récurrent que suscite l'utilisation du terme «Rom»; il n'entre nullement dans ses intentions d'«assimiler» aux Roms – culturellement s'entend – les membres de ces autres groupes.

¹³ Résolution du Parlement européen du 23 janvier 2008 sur une stratégie européenne à l'égard des Roms P6_TA(2008)0035, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2008-0035+0+DOC+XML+V0//EN>

¹⁴ Précédents rapports de la FRA (EUMC) sur les Roms «Vaincre les obstacles - L'accès des femmes roms à la santé publique» et «Roma et Travellers dans l'enseignement public», disponibles à l'adresse: <http://www.fra.europa.eu/>

Pour toute question, veuillez contacter M^{me} Heller de l'équipe médias de la FRA:
Courrier électronique: media@fra.europa.eu
Tél.: +43 1 58030-642